

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2022-075**

**Objet : Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords**  
**Approbation de la modification n°1 ajout de prestations supplémentaires**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-11 en date du 4 février 2020, le Conseil Communautaire a pris acte, de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 29 janvier 2020, du marché public de mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords, au Groupement d'Entreprises Conjoint RELATION URBAINES/ARTELIA dont le mandataire est RELATIONS URBAINES à Lyon (69). Ledit marché est décomposé en trois tranches dont une ferme et deux optionnelles moyennant un forfait provisoire de rémunération de 215 737,45 € HT calculé en appliquant un taux de 5 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 4 314 749,00 € HT.

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la mission et en raison de l'incertitude de l'aménagement d'un parking longue durée de la gare d'Ambérieu-en-Bugey mitoyen à l'avenue du Général Sarrail, objet des travaux, les études ont dû être réalisées en deux temps pour respecter le calendrier initialement prévu ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 30 juin 2020, pour la conclusion de la modification n°1 concernant l'ajout de prestations supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'il convient, par modification n°1, de prendre en compte l'ajout desdites prestations supplémentaires pour un montant total de 45 628,47 € HT ;

- APPROUVE la modification n°1 relative au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant de 45 628,47 € HT portant ainsi le montant du forfait provisoire de rémunération à 261 365,93 € HT soit une augmentation de 21,15 % en application des dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194-2 du Code la Commande Publique.

.../...

- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Affichée le 01 JUIL. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

